



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N°23-19-11 : CONVENTION D'USAGE D'EQUIPEMENTS DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SITUES SUR LE DOMAINE PUBLIC A PASSER AVEC LA CACP

Date de convocation : 2 juin 2023

Date d'affichage : 2 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'an deux mille vingt trois, le neuf juin, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à l'Hôtel de ville, salle Raymond Berrivin, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Mme Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Marianne GARRAUD, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, Mme Francisca NONQUE, Monsieur Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Mme Caroline LUX, M. Benoit CHAVERON, M. Alain WURTZ.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

Monsieur Olivier FOLLMER	avait donné pouvoir à Mme Marianne GARRAUD
Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à Mme Emilie EVRARD
M. Didier DAGUE	avait donné pouvoir à M. Xavier COSTIL
Mme Lydia BUMENN	avait donné pouvoir à M. Pascal CRAFFK
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Nicolas BABUT

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Olivier DE LOS BUEIS a été désigné secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION N°23-19-11 : CONVENTION D'USAGE D'EQUIPEMENTS DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SITUES SUR LE DOMAINE PUBLIC A PASSER AVEC LA CACP

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) a la compétence de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés et qu'à ce titre, elle gère le déploiement des équipements de collecte sur son territoire,

Considérant que dans le cadre des travaux de requalification des espaces publics de la Louvière, la commune a mis en place des abris-conteneurs à destination des commerçants du centre commercial,

Considérant qu'il convient de signer une convention avec la CACP afin de définir les modalités d'usage et de gestion de ces équipements,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Xavier COSTIL, conseiller municipal et sur proposition de Madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 27 voix pour,

- Approuve les termes de la convention d'usage d'équipements de collecte des déchets ménagers et assimilés situés sur le domaine public, à passer avec la CACP.
- Autorise Madame la Maire à signer la convention ainsi que tous documents afférents.

Pour extrait conforme, le 16 juin 2023

Sophie MATHARAN

Maire de Courdimanche



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautill à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « *Telerecours citoyens* » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).